



Refus de Changement d'horaires

Par **sarrazine13**, le **03/12/2016** à **08:40**

Bonjour,

Je suis en CDI et à temps plein dans une petite entreprise. Je suis en arrêt maladie depuis le 14 septembre. Durant mon arrêt, mon patron m'a envoyé une lettre recommandée pour m'informer de mes changements d'horaires à partir du 1/11/16. Dorénavant il veut que je travaille jusqu'à 18 heures. En juin il m'avait déjà changé mes horaires. Lorsque je reprendrai le travail, il me sera impossible de travailler jusqu'à 18 heures car la semaine je suis seule à m'occuper de ma fille. Mon patron est au courant de ma situation. A ma reprise, je lui informerai de mon refus de mes nouveaux horaires. Que peut-il m'arriver?

Par **morobar**, le **03/12/2016** à **10:01**

Bonjour,

Selon l'importance du changement d'horaire, cela peut être considéré:

- * comme un simple ajustement d'organisation, prérogative de l'employeur
- * comme une modification du contrat de travail, qui nécessite donc l'accord du salarié lequel peut refuser au passage.

De ceci découle cela:

- * dans le premier cas insubordination et licenciement pour faute grave, si l'employeur persiste dans ses ordres
- * dans le second cas licenciement pour motif économique (réorganisation) toujours si l'employeur persiste dans ses intentions.